

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

OBJET	N° DELIBERATION
ÉLECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE	Del-2022-123
BUDGETS PREVISIONNELS 2023 - ESAT - SECTION SOCIALE ET COMMERCIALE	Del-2022-124
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - ENTREPRISE ADAPTEE	Del-2022-125
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - SSIAD ET ESA	Del-2022-126
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - LHSS	Del-2022-127
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - MJPM	Del-2022-128
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - MASP	Del-2022-129
BUDGET PREVISIONNEL 2023 - SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	Del-2022-130
SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DU CHANT ET DE LA MUSIQUE 2022	Del-2022-131
REMBOURSEMENT DE DEPENSES A UN AGENT	Del-2022-132
APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	Del-2022-133
AVENANT N°2 AU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE VIANDE DE POULET	Del-2022-134
MISE A DISPOSITION DU LABORATOIRE PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : FICHES SECTORIELLES	Del-2022-135

ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'AIDE A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME	Del-2022-136
ADHESION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AMO : AUDIT ET CHOIX DE SCENARIO DE RENOVATION ENERGETIQUE	Del-2022-137
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Del-2022-138
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE- PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - AOUT ET SEPTEMBRE 2022	Del-2022-139

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

27 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Élection d'un Vice-Président délégué

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Selon l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », le Conseil d'Administration élit également, en plus du 1^{er} vice-président, un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Les responsabilités de ce vice-président délégué sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

Cette élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Selon l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette élection a lieu à bulletins secrets.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20221014-DEL_2022_123-DE

Il est donc proposé de procéder à cette élection.

Monsieur PEYRE propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votant : 9

Suffrages exprimés : 12

Monsieur Lucas PEYRE ayant recueilli 12 voix, est élu à l'unanimité.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT ACCUSE DE RECEPTION

CCAS DE CLERMONT-FERRAND

25 OCT. 2022

Collectivité :

date d'envoi :

NATURE DES DOCUMENTS	DOCUMENTS TRANSMIS (à renseigner par la collectivité)									
	Budget Principal	ESAT	Entreprisse adaptée	SSIAD	ESA	Foyers Restaurants	SAAD	MJPM	MASP	Lits halte soins santé
COMPTE ADMINISTRATIF										
Délibération d'approbation du Compte Administratif										
Délibération d'affectation des résultats										
Délibération agrégée des comptes administratifs										
COMPTE DE GESTION										
Délibération d'approbation du compte de gestion										
BUDGET PREVISIONNEL										
Délibération d'approbation du budget prévisionnel	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BUDGET SUPPLEMENTAIRE										
DATE DE RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE (cadre réservé aux services)										

Cachet du CCAS et signature du Président :

Pour le Président et par Délégation,
La Vice-Présidente,

Nicaise JOSEPH

Cachet de réception Préfecture ou Sous-Préfecture

25 OCT. 2022

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

25 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Budgets prévisionnels 2023 - ESAT - Section sociale et commerciale

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de l'ESAT section sociale et ESAT section commerciale en fonctionnement et investissement.

Ce budget se présente en équilibre tant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ESAT section sociale	96 894.00	1 236 456.00
ESAT section commerciale	181 295.00	1 877 135.00

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 de l'ESAT section sociale tel que présenté ci-dessus ainsi que celui de la section commerciale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicaise  JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

25 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Budget prévisionnel 2023 - Entreprise Adaptée

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de l'entreprise adaptée.

Le budget prévisionnel 2023 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ENTREPRISE ADAPTEE	18 680.00	471 400.00

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 de l'entreprise adaptée tel que présenté ci-dessus étant précisé que le montant de la prestation

« espaces verts » effectué pour le compte de la ville est estimé à un montant de l'ordre de 232 735.00 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

25 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Budget prévisionnel 2023 - SSIAD et ESA

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du service de soins infirmiers à domicile.

Le service de soins infirmiers à domicile a une capacité autorisée de 77 places auxquelles s'ajoutent les 10 places de l'équipe spécialisée pour les patients atteints de la maladie Alzheimer (ESA).

Le budget prévisionnel 2023 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	36 100.00	1 286 296.00

ESA Equipe spécialisée Alzheimer		193 158.00
-------------------------------------	--	------------


Le montant de la dotation sollicitée est de 1 281 816.00 € et 191 238.00 € pour le budget de l'ESA, soit un total de 1 473 054.00 €.

A la demande de l'ARS, le budget de l'ESA fait l'objet d'un budget annexe du SSIAD, ce qui nécessite que les deux budgets soient présentés séparément.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile ainsi que de l'Equipe Spécialisée Alzheimer tels que présentés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

25 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Budget prévisionnel 2023 - LHSS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du service L.H.S.S. (Lits halte soins santé) ainsi que sur le montant de la dotation de financement à solliciter pour l'année 2023.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève aux montants suivants :


	Investissement	Fonctionnement
Lits halte soins santé (LHSS)	23 372.00	283 961.00

Le montant de la dotation de financement sollicité est de : **278 339.00 €**.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du service L.H.S.S. tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 5
Dont pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

25 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Budget prévisionnel 2023 - MJPM

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.

Le nombre de mesures retenues pour 2023 est de 250.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
MJPM	7 000.00	636 507.00

Le montant sollicité au titre des produits de la tarification (hors produits de gestion versés par les protégés) est de 521 606.36 €.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

25 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Budget prévisionnel 2023 - MASP

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 des mesures d'accompagnement social personnalisé.

Il est proposé de retenir un budget basé sur 7 mesures de 12 mois conformément à l'avenant à la convention 2021 des MASP daté du 15 octobre 2021 et signé avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève aux montants suivants :


	Investissement	Fonctionnement
MASP	1 800.00	16 808.00

Le montant sollicité au titre des produits d'exploitation est de 16 808.00 €, ce qui porte le prix de journée à 6.67 €.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du service des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

25 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Budget prévisionnel 2023 - Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est proposé de retenir un nombre d'heures prévisionnel de 135 000 heures.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	11 300.00	4 908 871.30

Le tarif horaire net proposé basé sur 135 000 heures, s'élève à 33.05 €.

Le Conseil d'administration propose à l'autorité de tarification le budget prévisionnel 2023 du service d'aide à domicile tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and curves, positioned above the name Nicaise JOSEPH.

Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 5
Dont pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Subvention dans le cadre de la quinzaine du chant et de la musique 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les résidents des sept établissements du CCAS de Clermont-Ferrand et les personnes âgées inscrites au service d'animation à domicile participent pour la 11^{ème} année à la quinzaine nationale du chant et de la musique.

Cet événement vise à créer une dynamique de rencontres entre les personnes âgées et les partenaires locaux culturels et valoriser les activités musicales menées tout au long de l'année par les animateurs, les bénévoles et les intervenants extérieurs.

La caisse de retraite AG2R LA MONDIALE a souhaité apporter de nouveau un soutien financier à cette action en attribuant une subvention de 3000 € au CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à accepter cette subvention qui sera imputée sur le budget EHPA du CCAS 2022 selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20221014-DEL_2022_131-DE

- LES HORTENSIAS : 450 €
- LES MÉLÈZES : 450 €
- LES JARDINS DE LA CHARME : 450 €
- LES SOURCES : 450 €
- ALEXANDRE VARENNE : 450 €
- MARIE ET MARIUS VIPLE : 450 €
- LE MOULIN : 300 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Remboursement de dépenses à un agent

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un agent du département Logistique a dû faire une avance pour acquérir du carburant pour un véhicule de service.

En effet, la carte mise à disposition avec le véhicule n'a pas fonctionné et l'agent a dû faire l'avance pour régler cette dépense.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement la somme de 89,06 euros à cet agent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Appel d'Offres Ouvert : Fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le marché relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Clermont Ferrand prenant fin le 31 décembre 2022, il a été nécessaire de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché sera conclu pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec éventuelles reconductions expresses sur trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché le vendredi 14 octobre 2022.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société EDENRED France SAS placée en première position.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20221014-DEL_2022_133-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Avenant n°2 au marché pour la fourniture de viande de poulet

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Un marché a été passé avec la société MORICEAU pour l'achat de viande de poulet pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand.

Depuis le début de l'année 2022, l'approvisionnement en viande de volaille est perturbé par l'épidémie de grippe aviaire européenne. Les différents sites de restauration du CCAS ont donc eu des difficultés à acheter certaines volailles et notamment de la dinde et du canard auprès de certains fournisseurs et ont fait le choix de remplacer ces produits par de la viande de poulet.

De plus, la forte hausse des prix des aliments qui composent la majeure partie des coûts de production des volailles a fait augmenter sensiblement le prix d'achat des produits proposés dans le Bordereau des Prix Unitaires du présent marché.

En conséquence, le montant annuel maximum de 60 000 € HT prévu initialement pour ce marché est atteint et il convient de le modifier pour l'exercice 2022.

En raison des circonstances précédemment décrites que le CCAS ne pouvait pas prévoir et en application des articles R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique, un avenant doit donc être passé avec la société MORICEAU pour modifier l'article 2.3 du Cahier des Clauses Particulières du marché afin de porter le montant annuel maximum pour l'exercice 2022 à 75 000 € HT soit une augmentation de 25 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 2 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Mise à disposition du laboratoire par Clermont Auvergne Métropole : Fiches sectorielles

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Dans le cadre réglementaire des mutualisations de service, Clermont Auvergne Métropole met à disposition du CCAS et de la ville de Clermont-Ferrand, le laboratoire de Clermont Auvergne Métropole pour permettre d'assurer, au sein des bâtiments, le suivi réglementaire des analyses légionnelles pour l'eau chaude sanitaire et le suivi bactériologiques de l'eau destinée à la consommation du public (eau froide après compteur).

La convention de mise à disposition de service prévoit l'élaboration d'une fiche sectorielle prévisionnelle pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration d'une fiche sectorielle de régularisation pour l'année précédente.

Ces fiches permettent de déterminer la participation financière annuelle du CCAS, sur la base du coût de fonctionnement du service par analyse et régularisé selon le volume d'activité effectivement mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 063-266300078-20221014-DEL_2022_135-DE

Ainsi, la fiche sectorielle de régularisation 2021 ainsi que la fiche sectorielle prévisionnelle pour 2022 sont jointes en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les fiches sectorielles de régularisation 2021 ainsi que la fiche sectorielle prévisionnelle pour 2022 déterminant sa participation au service.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

Fiche sectorielle de mutualisation – Réel 2021

Mise à disposition du service « Laboratoire » de la Direction du Cycle de l'Eau au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

Délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019

Délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du

Pour la Métropole :

Direction du Cycle de l'Eau : Madame BURGUIERE
Service mis à disposition : Laboratoire
Responsable du service : Madame CLAUZET
Référént du service mis à disposition : Madame CLAUZET

Pour le CCAS de Clermont-Ferrand :

Direction de rattachement : Direction du département logistique et technique
Direction : Madame RONZE

Objet de la mise à disposition :

Dans le cadre de la mise à disposition, les missions confiées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand au Laboratoire de Clermont Auvergne Métropole visent à permettre d'assurer, au sein des bâtiments, le suivi réglementaire des analyses légionelles pour l'eau chaude sanitaire et un suivi bactériologique de l'eau destinée à la consommation du public (eau froide après compteur) .

Rappel du prévisionnel 2021	Nombre d'échantillons	Coûts masse salariale (toutes charges incluses)	Dépenses directes (matériels, contrats...)	Total
Analyses de l'eau	81	2 403 €	1794 €	4 197 €
Total				4 197 €

Réel de l'activité 2021	Nombre d'échantillons	Coûts masse salariale (toutes charges incluses)	Dépenses directes (matériels, contrats...)	Total
Analyses de l'eau	80	2 907 €	1765 €	4 672 €
Total				4 672 €

L'écart entre le prévisionnel et le réel s'élève à 475 euros . Il est donc nécessaire :

- ⑩ de procéder à une régularisation de 29 euros en faveur du CCAS de Clermont-Ferrand au titre des dépenses directes,
- ⑩ de procéder à une régularisation de 504 euros en faveur de Clermont Auvergne Métropole au titre de la masse salariale;

Fiche sectorielle de mutualisation -Prévisionnel 2022

**Mise à disposition du service «Laboratoire »
de la Direction du Cycle de l'Eau au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand**

Délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019

Délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du

Pour la Métropole :

Direction du Cycle de l'Eau : Madame BURGUIERE
Service mis à disposition : Laboratoire
Responsable du service : Madame CLAUZET
Réfèrent du service mis à disposition : Madame CLAUZET

Pour le CCAS de Clermont-Ferrand :

Direction de rattachement : Direction du département logistique et technique
Direction : Madame RONZE

Objet de la mise à disposition :

Dans le cadre de la mise à disposition, les missions confiées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand au Laboratoire de Clermont Auvergne Métropole visent à permettre d'assurer, au sein des bâtiments, le suivi réglementaire des analyses légionelles pour l'eau chaude sanitaire et un suivi bactériologique de l'eau destinée à la consommation du public (eau froide après compteur) .

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2022

Prévisionnel 2020	Nombre d'échantillons	Coûts masse salariale (toutes charges incluses)	Dépenses directes (matériels, contrats...)	Total
Analyses de l'eau	80	2 907 €	1765 €	4 672 €
Total				4 672 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition s'élève à 4 672 euros.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20221014-DEL_2022_136-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, une prestation de base :

- Traitement des versements d'archives
- Etablissement des bordereaux d'élimination réglementaires et préparation matérielle de la destruction des dossiers,
- Gestion et surveillance sanitaire des salles d'archives

Et des prestations complémentaires :

- Réalisation d'un récolement,
- La rédaction de tableaux de gestion des archives,
- L'organisation de sessions de formation à destination des agents,
- La rédaction d'un inventaire des archives historiques.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} juillet 2022 à 230 euros par journée d'intervention. Le Centre de Gestion prévoit une durée d'intervention nécessaire de 85 jours, soit 19 550 euros par an en moyenne (devis en annexe).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

Annexe n° 1

TRAITEMENT DES ARCHIVES DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

DEVIS

CONTENU DE LA PRESTATION

- **Prestation de base**

1. Traitement des versements d'archives effectuées par les services du CCAS : vérification du versement, saisie dans un tableur des intitulés des dossiers
2. Etablissement des bordereaux d'élimination réglementaires et préparation matérielle des dossiers à détruire
3. Gestion et la surveillance sanitaire des salles d'archives

- **Prestations complémentaires**

1. La réalisation d'un récolement afin de connaître le métrage conservé dans chaque salle et l'estimation des volumes versés et éliminés annuellement dans le but d'optimiser la gestion des espaces
2. La rédaction de tableaux de gestion des archives (voir annexe n°1)
3. L'organisation de sessions de formation à destination des agents
4. La rédaction d'un inventaire des archives historiques

MODALITES D'INTERVENTION

1. Mise à disposition d'un ou deux archivistes chaque année
2. Conditions matérielles : voir art. 4 (b et c) de la convention ci-jointe (annexe n°2)
3. Conditions financières : voir art. 5 de la convention (annexe n° 2)
4. Calendrier :

- **Prestation de base**

Estimation du nombre de jours de travail nécessaires par an : 85 jours.

L'intervention annuelle pourra être scindée au maximum en trois fois

Année	Nombre de jours d'intervention
2023	20
2024	150 ¹
2025	85
2026	85

¹ En raison du plan de travail des archivistes pour les années 2022-2023, la durée maximale de l'intervention ne pourra excéder 20 jours en 2023. Aussi, en 2024, l'intervention durerait 150 jours (65 jours non réalisés en 2023 + 85 jours).

- **Prestations complémentaires**

Les prestations seront échelonnées sur la période 2024-2026.

L'ordre de leur réalisation sera fixé après concertation entre le CCAS et le CDG63.

MONTANT DU DEVIS

Tarif à la journée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 : 230 €

- **Prestation de base**

Année	Nombre de jours d'intervention	Montants (€)
2023	20	4600
2024	150 ²	35000
2025	85	19550
2026	85	19550
Total :		78700

- **Prestations complémentaires**

Prestations	Nombre de jours de travail	Montants (€)
1. Récolement	10	2300
2. Tableaux de gestion	20	4600
3. Formation des agents	10	2300
4. Inventaire des archives historiques ³		

DÉCISION

- * Prestation de base 2023-2026
- * Récolement
- * Tableaux de gestion
- * Formation des agents
- * Inventaire des archives historiques

** cocher la(les) case(s) correspondant (e) (es) à votre choix*

² En raison du plan de travail des archivistes pour les années 2022-2023, la durée maximale de l'intervention ne pourra excéder 20 jours en 2023. Aussi, en 2024, l'intervention durerait 150 jours (65 jours non réalisés en 2023 + 85 jours).

³ Le temps nécessaire à la rédaction d'un inventaire des archives historiques ne pourra être estimé qu'après la réalisation des prestations n° 1 et 2.

IMPORTANT : devis établi suivant les éléments connus au moment de son établissement. En cas de modification substantielle du métrage initial ou de révision tarifaire décidé par le CA du CDG, un nouveau devis sera établi préalablement à l'intervention de l'archiviste.

A *Clermont-Fd* le *16.09.2022*



L'archiviste, Catherine LUNEAU

A le
(mention « devis accepté »)

Le Président du CCAS de Clermont-Ferrand,
Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20221014-DEL_2022_137-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Adhésion du CCAS au groupement de commandes pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage AMO : Audit et choix de scénario de rénovation énergétique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Dans le cadre du dispositif SANTE (Service d'Accompagnement Novateur à la Transition Énergétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies (FNCCR) visant à accompagner les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) en matière d'efficacité énergétique, un groupement de commande est en cours de constitution entre le Département du Puy-de-Dôme et 10 Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS).

La participation du CCAS à ce programme permettra d'obtenir un diagnostic complet avec une stratégie vis-à-vis des objectifs du décret tertiaire, d'identifier la démarche de rénovation la plus adaptée et bénéficier d'une participation à hauteur de 50% de la FNCCR (plafonné à 10 000 euros HT) pour cette mission.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 063-266300078-20221014-DEL_2022_137-DE

L'adhésion à ce Groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive. Elle définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Groupement et désigne le Département du Puy de Dôme comme coordonnateur.

La convention permettra de lancer la consultation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage AMO dite « AMONT » : audit et choix de scénario de rénovation énergétique. Le coordonnateur du Groupement prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement donc l'adhésion du CCAS ne donnera pas lieu au paiement d'une cotisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- D'accepter les termes de cette convention constitutive du Groupement de Commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- De prévoir l'inscription de crédits nécessaires au financement de cet audit énergétique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH



PROJET DE DOCUMENT

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

« A.M.O AMONT » :
AUDIT ET CHOIX DE SCENARIO DE RENOVATION ENERGETIQUE



ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Préambule

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupement de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordinateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Il est préalablement été exposé que :

[extrait conv gpt cde FNCCR] Le programme ACTEE, développé et porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Le programme ACTEE se fonde sur deux piliers :

- La mutualisation des actions pour augmenter l'effet levier.
- L'approche long terme en crantant les actions et en les inscrivant dans une stratégie globale pluriannuelle.

C'est dans ce contexte, qu'a été déployé le dispositif SANTé, lauréat du premier appel à projet CHARME en 2021 afin d'accompagner les établissements sociaux et médico-sociaux ESMS, en matière d'efficacité énergétique.

SANTé cible plus particulièrement ESMS publics habilités à l'aide sociale et le Conseil départemental et l'Aduhme, pour ce qui concerne notre territoire, accompagnent les 20 établissements lauréats de SANTé (validation officielle du 7 avril 2022, en présence de la FNCCR).

A ce jour, sont conduits les profils énergétiques des 20 ESMS et la définition pour chacun d'actions d'optimisations. Il s'agit des étapes 2 et 3 de l'accompagnement de SANTé, réalisées par le binôme d'économistes de flux du Département et de l'Aduhme.

L'étape suivante concerne 10 établissements, dont les problématiques ont été identifiées comme les plus opportunes pour un audit et une étude de rénovation énergétique, suite aux premières étapes réalisées par les économistes de flux de SANTé, une analyse et un classement des 20 établissements bénéficiant de SANTé. Les 10 premiers de ce classement (ou suivant, en cas de désistement de l'un d'entre eux) ont été ainsi retenus suite aux réunions de comité de pilotage, puis validés en date du 13 septembre 2022.

Dans ce contexte, le Département du Puy-de-Dôme, suite à la délibération du 28/10/2022, propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour une mission **prévue dans le cadre de l'accompagnement de l'étape 4 de SANTÉ** :

Assistance à Maitrise d'Ouvrage AMO dite « amont » :
AUDIT et CHOIX DE SCENARIO DE RENOVATION ENERGETIQUE

Il s'agit au travers de ce groupement de synchroniser les démarches d'achats (pour répondre aux attentes d'optimisations et de calendrier de la FNCCR), et par ailleurs :

- d'apporter une expertise aux établissements, pour la qualification du besoin et dans la démarche de consultations de prestataires, et fort de l'expérience des visites de site dans le cadre de SANTÉ et des profils énergétiques conduits actuellement,
- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires, sur ce même besoin, tout en précisant les particularités de chaque site,
- d'assurer une meilleure visibilité de cette consultation,
- cette démarche collective permettra certainement par ailleurs d'optimiser le coût.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT ACTE

La présente convention constitutive vise à créer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et L 2123-7 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire du département du Puy-de-Dôme.

Le groupement sera constitué des 10 premiers établissements du classement validés en date du 13 septembre 2022 (et joint en ANNEXE 1), ou de l'établissement suivant, dans l'ordre du classement, en cas de désistement de l'un d'entre eux.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins de ses membres en matière d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, AMO dite « amont », pour la réalisation :

- d'un audit (diagnostic complet, stratégie vis-à-vis des objectifs du décret tertiaire)
- et l'identifier la démarche de rénovation la mieux adaptée (type de travaux et programme de performance énergétique, mode de consultations futures, etc.)

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département du Puy-de-Dôme, ci-après dénommé « le coordonnateur », est désigné coordonnateur du groupement par et pour l'ensemble de ses membres, pour la durée du présent acte. Il est représenté par le Président du Conseil départemental, ou son représentant dûment habilité.

Le siège du coordonnateur est situé : Hôtel du Département - 24 Rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-Ferrand

ARTICLE 4 : ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre du présent acte, le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, selon qu'il s'agisse d'accords-cadres y compris les marchés subséquents et/ou de marchés, en vue de la satisfaction des besoins visés à l'article 2 ci-dessus.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier les accords-cadres y compris les marchés subséquents et/ou les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de rédiger et de conclure les avenants aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur gère l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre, du marché, des éventuels marchés subséquents. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé des missions décrites ci-après, sans que cette liste soit exhaustive :

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins : assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. [réalisé en partie, à l'étape 2 de SANTÉ]
- le choix du mode de passation : définir et mettre en oeuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des types de contrats et de procédures appropriés ;

- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature de l'accord cadre / marché
- la décision, le cas échéant, de déclaration sans suite
- la notification de l'accord cadre /marché au candidat retenu
- la publication de l'avis d'attribution

Le coordonnateur transmettra à chaque membre du groupement une copie des accords-cadres / marchés conclus, chacun transmettant ensuite une copie à ses propres organes de contrôle et de paiement.

Sur simple demande, le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

L'original de chaque accord-cadre y compris marché subséquent et marché ainsi que les documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) est conservé aux archives du coordonnateur.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

Le coordonnateur assurera vis-à-vis de chacun des membres du groupement et même après expiration de la présente convention, la gestion de tout recours contentieux ou pré-contentieux à l'encontre des procédures de consultation dont il a été chargé. Il assumera les frais de procédure relatifs à ces recours. Les éventuelles condamnations financières de toute nature qui seraient prononcées consécutivement à l'action d'un concurrent illégalement évincé en raison d'une irrégularité au stade de la passation seront supportées solidairement par les membres concernés selon qu'il s'agisse d'un accord-cadre, d'un marché subséquent ou d'un marché.

Au cours du suivi de la mission des prestations AMO « Amont » :

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation de l'accord cadre.

Il assure, pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision ayant des effets sur l'exécution de l'accord-cadre/du marché (avenant, résiliation, ...), le coordonnateur consulte les membres du groupement pour avis.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Suivant les dispositions de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appels d'offres du groupement est la commission d'appels d'offres du coordonnateur.

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : ACCORDS-CADRES ET MARCHES ISSUS D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Les accords-cadres et marchés issus d'une procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique seront conclus selon les modalités de procédure et d'attribution propres au coordonnateur.

ARTICLE 7 –MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

➤ Phase détermination des besoins

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins et s'engage à transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires, en vue de l'élaboration par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés et à la préparation de leur éventuel renouvellement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats, de la satisfaction des membres et de la performance des achats

➤ Phase passation du marché

Chaque membre du groupement est tenu, à l'issue de la procédure de consultation et de l'attribution par la CAO du groupement, de passer un marché portant sur l'intégralité des besoins définis en annexe de la présente convention sur lesquels il s'est préalablement engagé, avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres du groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Les membres du groupement s'engagent à ne pas conclure de nouveaux marchés ou accords-cadres en rapport avec l'objet du présent groupement.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer :

- la bonne exécution des accords-cadres, des marchés subséquents et des marchés avec les cocontractants choisis, à hauteur de ses besoins propres,
- la passation des éventuels bons de commande ou ordres de service,
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché public,
- le paiement des accords-cadres et des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution

(pour mémoire : mission AMO Amont estimée à 20 000€HT par ESMS / participation de 50% de la FNCCR à cette mission dans le cadre du programme / plafonné à 10 000€HT / le reste à charge des établissements pouvant s'élever autour de 10 000 €HT)

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement assurera tous recours contentieux relatifs à l'exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés le concernant et en assumera les conséquences financières. Il devra en tenir informé le coordonnateur.

ARTICLE 8 : FRAIS DE COORDINATION ET DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, etc.) est intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

ARTICLE 9 : CONSTITUTION ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué par l'adhésion de ses membres. L'adhésion est gratuite.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres.

Le groupement prend fin à l'extinction de la mission et délais de recours, à compter de l'échéance de l'accord-cadre/marché pour lequel le groupement a été créé.

En cas de retrait du coordonnateur, le groupement est dissout à la date de la décision de son organe délibérant.

Toute dissolution ne pourra intervenir avant le terme des accords-cadres, marchés subséquents ou marchés en cours.

ARTICLE 10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour les groupements de commandes constitués pour la passation d'un marché précis, la régularité de la procédure envisagée par le groupement de commandes exige que chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement ait exprimé son besoin préalablement au lancement de la procédure de passation. Il n'est pas donc possible de modifier la composition du groupement après le lancement de la procédure de passation

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le CGCT.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est formalisée par la signature du présent acte.

ARTICLE 11 : MODALITES DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision selon ses règles propres et doit être notifiée au coordonnateur dans les meilleurs délais.

Ce retrait donne lieu à un avenant à la présente convention.

Le membre qui se retire, demeure tenu par les engagements financiers pris dans le cadre du présent groupement. Le membre du groupement dont le retrait conduirait à devoir déclarer sans suite une consultation en cours se verra appliquer une pénalité égale à l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite : frais de publicité, de reprographie, postaux, etc.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention de groupement doivent faire l'objet d'un avenant, et doivent être approuvées, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les ont valablement approuvées.

ARTICLE 13 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des différends nés au titre des missions qui lui incombent en application de la présente convention. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des séries des opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte en application de la présente convention.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive en lien avec ses missions au titre de la présente convention, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux (au prorata de leur consommation). Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Par ailleurs, en cas de litige survenant entre les parties à la présente convention au titre de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente. Tout litige pouvant survenir au titre de l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence des juridictions compétente »

Fait à, le

Pour **XX**.....
Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes

Son représentant dûment habilité,
.....
.....
Indiquer ci-dessus les nom et qualités du signataire

Signature

Pour **XX**.....
Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes

Son représentant dûment habilité,
.....
.....
Indiquer ci-dessus les nom et qualités du signataire

Signature

Etc. signature de chaque membre du groupement

Pour mémoire : 2 annexes seront jointes à la présente convention de groupement de commande :

* Annexe 1 : Tableau de classement des établissements bénéficiaires de Sante [E I APE 2]

13 septembre 2022 [10 premiers identifiés pour la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage AMO «AMONT»]

* Annexe 2 : Les délibérations d'adhésion des membres au groupement de commandes.

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 5
Dont pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28 OCT. 2022

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- 1- Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise	1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9

Excusé(s) : 5

Dont pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**28 OCT. 2022**Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Serge MAFFRE à Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND à Lucas PEYRE.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Dominique BRIAT, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Le ou les membres absent(s) :

Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN.

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R123-21 du code l'action sociale et des familles - aides facultatives - août et septembre 2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- Compte-rendu des aides accordées au cours des mois d'Août et Septembre 2022

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
août-22	12 426,00 €	264	71 328,00 €	729	95 274,20 €	794	0	0	179 028,20 €
sept-22	11 566,00 €	246	70 752,00 €	719	95 274,00 €	794	0	0	177 592,00 €

Le conseil prend acte des décisions.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH